

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Prunières

Dossier n° PC 005106 25 00008

Date de dépôt : 15/07/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 16/07/2025

Dossier complet le : 20/08/2025

Demandeur : Monsieur Philippe BOBILLIER

Pour : Construction d'une maison d'habitation sur 2 niveaux avec garage intégré (lot n°1 du lotissement du Domaine de la Baie Saint-Michel).

Adresse terrain : Chemin de Pays 05230 Prunières

Référence(s) cadastrale(s) : ZH205, ZH206, ZH210, ZH213

ARRÊTÉ **accordant un permis de construire** **au nom de la commune de Prunières**

Le Maire de Prunières,

Vu le Permis d'Aménager n° PA 005106 24 H0001 délivré en date 01/07/2024 autorisant le lotissement « Domaine de la Baie St Michel » ;

Vu l'arrêté d'autorisation de vente par anticipation des lots et différer des travaux de finitions en date du 26/05/2025 ;

Vu la demande de permis de construire présentée le 15/07/2025 par Monsieur Philippe BOBILLIER, demeurant au 271, Rue du Beal du Ton 05330 Saint-Chaffrey ;

Vu l'objet de la demande de permis :

- Pour Lot N°1 du lotissement du Domaine de la Baie Saint Michel ;
- Construction d'une maison d'habitation sur 2 niveaux avec garage intégré ;
- sur un terrain cadastré ZH205, ZH206, ZH210, ZH213 situé Chemin de Pays 05230 Prunières ;
- pour une surface de plancher créée de 121 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Porter A Connaissance (PAC) du Préfet des Hautes-Alpes en date du 23 mai 2025 relatif à la prise en compte des risques naturels ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Prunières approuvé le 06/04/2006, modifié le 28/01/2011 et révisé le 16/11/2017 ;

Vu les pièces fournies en date du 20/08/2025 ;

ARRÊTE

Article Unique

Le permis de construire est accordé.

Fait à Prunières,

Le 01/10/2025

Le Maire,

Jean-VERRIER



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Marseille, par courrier (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).